



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Novembre 2019

Date de la convocation : 25 octobre 2019

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 8
Absents : 6

Étaient présents : M. BEAUMEL Jean-Paul, M. BURIANNE Raymond, M. CHALENCON Didier, Mme CORNU Laetitia, M. GARNIER Laurent, M. GRANGÉ David, Mme MASSON Sylvie, Mme ROCHER Marie-Noëlle

Excusés :

Absents : M. BOYER Bernard, M. DA SILVA CAMPOS Roméo, Mme CHARBONNIER Joëlle, Mme CHOMEL Monique, Mme GAUDIN Natacha, Mme MOURGUES Nadège

Laurent Garnier a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°53-2019 – BUDGET ANNEXE-SERVICE UNIFIE « LE GYMNASE DE LAVOÛTE-SUR-LOIRE »

Dans le cadre de ses compétences l'ancienne Communauté de Communes de l'Emblavez possédait en pleine propriété le Centre Aqua Passion qui comporte un gymnase, lors de sa création, la Communauté d'Agglomération s'est prononcée sur le maintien ou la restitution des compétences exercées par les anciens EPCI. Le gymnase de Lavoûte sur Loire ne répondant pas aux critères définis par la Communauté d'Agglomération, par délibération du 12 avril 2018, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de ne plus assurer la gestion du gymnase de Lavoûte-sur-Loire lui appartenant.

La commune ne souhaitant pas acquérir le bâtiment en pleine propriété, il a été fait le choix de mettre à disposition de la commune le gymnase. Pour poursuivre l'exécution mutualisée de la compétence « gymnase de Lavoûte-sur-Loire », les communes présentes à la convention ont décidé de créer un service unifié, la gestion du service unifié est assurée par la commune de Lavoûte-sur-Loire.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes liées au service unifié.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création d'un budget annexe, « budget unifié gymnase ».

Délibération N°54-2019 – MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU CENTRE AQUA-PASSION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PUY-EN-VELAY A LA COMMUNE DE LAVOÛTE-SUR-LOIRE

Dans le cadre de ses compétences, l'ancienne Communauté de Communes de l'Emblavez possédait en pleine propriété le Centre Aqua Passion qui comporte un gymnase.

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est devenue propriétaire dudit gymnase (acte du 11 mai 2017 publié au service des hypothèques sous le volume 2017 P 04337).

Lors de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs, la Communauté d'agglomération n'a pas souhaité poursuivre la prise en charge des gymnases qui étaient auparavant gérés par certains des établissements publics fusionnés.

La commune de Lavoûte-sur-Loire accepte de reprendre la gestion de ce gymnase pour l'exercice de sa compétence sport.

En application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, en cas de restitution d'une compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La commune ne souhaitant pas acquérir le bâtiment en pleine propriété, il est fait le choix de mettre à disposition de la commune le gymnase dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition a donné lieu à une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition du gymnase de Lavoûte/Loire par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **APPROUVE** le procès verbal de mise à disposition du gymnase de Lavoûte/Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès verbal, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°55-2019 – CONVENTION AVEC LES COMMUNES – SERVICE UNIFIE **« LE GYMNASSE DE LAVOÛTE-SUR-LOIRE »**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes de l'Emblavez avait construit au titre de la compétence : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le gymnase de Lavoûte-sur-Loire.

Suite à la création de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au 1^{er} janvier 2017, et à l'harmonisation des compétences, le gymnase de Lavoûte-sur-Loire n'est plus considéré comme étant un équipement sportif d'intérêt communautaire.

En conséquence, il doit être rétrocedé aux communes concernées. Néanmoins, à leur échelle, cet équipement continue d'avoir un intérêt supra-communal.

Aussi, afin de permettre la poursuite d'une exécution mutualisée du service « gestion du gymnase de Lavoûte-sur-Loire », il est proposé de créer un service unifié à l'échelle des onze communes de l'ancienne communauté de communes de l'Emblavez, conformément aux dispositions des articles L. 5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération participera au financement du service via une majoration de l'attribution de compensation de la commune porteuse du service, qui compensera intégralement le coût du service à la date du transfert.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un service unifié pour la gestion du service « gestion du gymnase de Lavoûte-sur-Loire » et la convention dudit service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un service unifié « gestion du gymnase de Lavoûte-sur-Loire ».
- **APPROUVE** la convention de mise en place du service unifié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Délibération N°56-2019 – CONVENTION DE GESTION DE L'EQUIPEMENT GYMNASSE DE LAVOÛTE-SUR-LOIRE

La Communauté d'agglomération a été créée à compter du 1er janvier 2017, par un arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, pris en application de la législation.

Suite à cette création, elle a dû se prononcer sur le maintien ou la restitution des compétences qui étaient exercées par les anciens établissements publics de coopération intercommunale.

Par une délibération du 30 novembre 2017 la Communauté d'agglomération a approuvé l'extension à l'ensemble de son territoire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire a été précisé par la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018. En application de cette délibération, la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne plus assurer la gestion du gymnase de Lavoûte-sur-Loire, lui appartenant.

Le gymnase de Lavoûte/Loire ne répond pas aux critères définis par la Communauté d'agglomération pour lui conférer une dimension communautaire. En conséquence, le gymnase a été mis à la disposition de la commune afin qu'elle puisse en assurer sa gestion dans le cadre d'un service unifié auquel adhère un certain nombre de communes du secteur.

Au regard de la proximité du complexe aquatique géré par la Communauté d'agglomération, les deux collectivités ont convenu qu'une synergie en terme de gestion pouvait être profitable aux deux collectivités. C'est la raison pour laquelle une convention de gestion est établie afin de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion du gymnase de Lavoûte/Loire.

Au regard de la proximité du complexe aquatique géré par la Communauté d'agglomération et dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune confie à la Communauté qui l'accepte au titre des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion du gymnase de Lavoûte/Loire, comprenant notamment les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière dans le dernier compte administratif de la CAPEV.

Afin de réaliser le bilan de l'année et les prévisions de l'année N+1, un comité de suivi sera composé du Maire de la Commune de Lavoûte, d'un élu représentant le service unifié, de deux élus de la Communauté d'agglomération, de la direction du Centre Aqua Passion et de la Mission Performance Evaluation Qualité.

Ce comité se réunira une fois par an à l'initiative de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de gestion de l'équipement gymnase de Lavoûte/Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°57-2019 – CONVENTION D'UTILISATION DES ESPACES COMMUNS ET REMBOURSEMENT DES FLUIDES CONCERNANT LE GYMNASSE

Dans le cadre de ses compétences, l'ancienne Communauté de Communes de l'Emblavez possédait en pleine propriété le Centre Aqua Passion qui comporte un gymnase.

La Communauté d'agglomération a été créée à compter du 1er janvier 2017, par un arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, pris en application de la législation.

Suite à cette création, elle a dû se prononcer sur le maintien ou la restitution des compétences qui étaient exercées par les anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Par une délibération du 30 novembre 2017 la Communauté d'agglomération a approuvé l'extension à l'ensemble de son territoire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire a été précisé par la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018. En application de cette délibération, la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne plus assurer la gestion du gymnase de Lavoûte-sur-Loire, lui appartenant.

Le gymnase de Lavoûte/Loire ne répond pas aux critères définis par la Communauté d'agglomération pour lui conférer une dimension communautaire.

En application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, en cas de restitution d'une compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au

transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La commune ne souhaitant pas acquérir le bâtiment en pleine propriété, il a été fait le choix de mettre à disposition de la commune le gymnase dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Au regard de la configuration des installations techniques relatives aux fluides du complexe aquatique et du gymnase, la Communauté d'agglomération est destinataire de l'ensemble des factures relatives aux fluides du bâtiment. Il est donc nécessaire de prévoir le remboursement des charges liées au fonctionnement du gymnase de Lavoûte/Loire.

De même, certains espaces sont d'usage commun : hall d'accueil, hall N+1, ascenseur, parking, espaces verts, local technique N-1 et sa rampe d'accès.

Une convention est nécessaire afin de fixer les conditions de remboursement des fluides du gymnase, et d'utilisation des espaces à usage commun.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des espaces communs et de remboursement des fluides,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Délibération N°58-2019 – MAISON MEDICALE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération N°46 du 10 Septembre 2019, la commune de Lavoûte sur Loire a adopté le principe de création d'une maison de médicale.

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée,

Considérant que suite à la consultation 2 offres sont été reçues,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres,

- Il apparait que l'offre du groupement Sarl Margot/Sarl BMV/ Sarl Mériegeon/ DTM étude dont le mandataire est la SARL Noëlle MARGOT Architecte est classée en première position, pour un montant de 21 001.95 € HT.

Le choix la SARL Noëlle MARGOT Architecte est validé par le conseil municipal à l'unanimité et le conseil municipal AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération N°59-2019 – AUTORISATION D'EMPRUNT - MAISON MEDICALE

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'une maison médicale, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 €.

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole Loire-Haute-Loire en date du 31/10/2019,

Il est proposé au Conseil municipal de contracter auprès du crédit agricole un emprunt de 250 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 0.94%
- Echéance trimestriel
- Frais de dossier 0.10% du montant emprunté
-

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposé par le crédit agricole et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 250 000€ auprès du crédit agricole aux conditions susmentionnées.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération N°60-2019 – PLAN DE FINANCEMENT MAISON MEDICALE

Par délibération N°46 du 10 septembre, la commune de Lavoûte-sur-Loire a délibéré sur le principe pour la création d'une maison de santé.

La commune est susceptible de bénéficier de subvention au titre de la DETR 2020 (Dotation d'équipement des territoires Ruraux).

Le plan de financement serait le suivant :

Maîtrise d'oeuvre :	21 001,95 € HT
Honoraires :	4 000.00 € HT
Travaux :	211 500.00 € HT
Imprévus : 5% :	10 575 €
Total :	247 076,95 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020**

Délibération N°61-2019 – PONT-VIEUX – MARCHÉ DE TRAVAUX DECLARATION SANS SUITE

Mme le Maire expose au Conseil que la décision de financement du Pont Vieux par la Région est reportée après les élections, et qu'aucune date n'a été avancée.

Pour rappel, la commune de Lavoûte-sur-Loire a déposé une demande de subvention de 60 000 €.

La consultation en procédure adaptée pour le projet étant en cours, et déposé sur la plateforme et au vu de la décision de la Région et du montant de la subvention demandée, Mme le Maire propose au Conseil de déclarer la procédure pour les travaux du Pont-Vieux sans suite pour motif d'intérêt général. Il conviendra d'en informer les candidats.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de déclarer sans suite la consultation pour les travaux du Pont-Vieux
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération N°62-2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT- BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque départementale développe un nouvel dispositif @ltibox permettant d'accompagner les bibliothèques dans la transformation numérique.

Ce dispositif est composé d'un pack mettant à disposition des bibliothèques plusieurs outils numériques (accès à la plateforme de ressource numérique à distance @ltithèque (film, musique, presse, formation en streaming), tablettes, bibliobox, formations...). Pour que la bibliothèque ait accès à ce dispositif une convention doit être signée avec le département.

La présente convention fixe la participation qui s'élève à 0.20€ par an et par habitants.

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

Délibération N°63-2019 – TABLEAU DES EFFECTIFS-PROPOSITION AVANCEMENT GRADE

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité et de créer un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Avec 8 votes contre, le Conseil Municipal REFUSE la création du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Délibération N°64-2019 – ACHAT PARCELLE B2187

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Soulier Michel propriétaire de la parcelle B2187 souhaite céder celle-ci à la commune de Lavoûte-sur-Loire, cette parcelle permettra l'élargissement de la voirie.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle B2187 d'une contenance de 63 m² au prix de 22.05 €.

Délibération N°65-2019 – DPU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la vente suivante:

- Cadastrée B 1939: Beyvezen

Délibération N°66-2019 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Mme le Maire indique qu'une indemnité est versée annuellement à l'Association Diocésaine du Puy, Paroisse de l'emblavez pour le gardiennage de l'église de Lavoûte-sur-Loire pour un montant de 250 €.

Le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité, le versement de cette indemnité à l'Association Diocésaine du Puy, Paroisse de l'Emblavez, en charge de cette mission.

Délibération N°67-2019 – ADMISSION EN NON VALEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Répartition des non valeurs par exercice :

<u>ANNEE</u>	<u>MONTANT</u>
2016	378.50 €
2015	29.30 €

TOTAL	407.80€
--------------	----------------

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.

Délibération N°68-2019 – DEMANDE DE SECOURS

Mme le Maire rapporte au Conseil que la commission Aide Sociale s'est réunie afin de statuer sur une demande de secours.

La commission propose au conseil un secours de 100 € par mois, sur les mois de Novembre, Décembre, Janvier. Cette proposition est validée par le Conseil, à l'unanimité.

Délibération N°69 -2019 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ECOQUARTIER

Mme le Maire expose aux Membre du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet d'étude a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 27 980.41 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$27980.41 \times 55 \% = 15\ 389.23 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement revue en fin de travaux pour être ajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute*Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 15 389.23 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Releveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 15 389.23 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération N°70 -2019 – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE RESEAU ECOQUARTIER

Dans le cadre du projet Ecoquartier, une convention constitutive d'un groupement de commande doit être passée avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Un groupement de commande permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des Marchés Publics et justifiant d'un intérêt commun lié à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des

fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural et tous les documents nécessaires à cette opération

DIVERS :

- La commémoration du 11 novembre aura lieu le 10 Novembre à 10 heures
- Le repas des Aînés aura lieu le 24 Novembre